(N.° 293.)

JOURNAL DE LA PROVINCE DE LIMBOURG.

Vendredi, 17 Décembre 1819.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 décembre.

Les deux chambres du parlement rivalisent de zèle, d'activité et de promptitude surtout, pour discuter les différens bills proposés par les ministres. Il n'y a plus de doute qu'ils ne soient tous successivement adoptés, malgré les efforts, les lumineuses discussions, les éloquens discours des membres les plus distingués de l'opposition. La majorité ministérielle est assurée, et les bills ne recevront que les légères modifications auxquelles les ministres eux-mêmes ne trouvent point d'inconvéniens pour l'établissement de leur système général. Dans la chambre des pairs, le ministère a obtenu un renfort important, par l'accession du parti Grenville et par celle de lord Wellesley (frère de S. G. le duc de Wellington). Il ne reste à la minorité que la faible ressource des protestations, signées il est vrai par des noms illustres dans les fastes de l'Angleterre, et par des hommes chers à tous les amis de la liberté, auxquels se sont joints deux fils de roi, deux frères du prince-régent même. On remarque depuis quelque temps dans les débats et les rapports de la chambre haute, un développement de talens d'un ordre supérieur, et qui se recommandent à l'admiration, comme à la reconnaissance nationale. Les semences répandues avec largesse par ces patriotes énergiques fructifieront peut-être un jour; mais pour le moment elles sont étouffées sous le limon de la corruption ministérielle.

Dans la chambre des communes il y a aussi eu quelques défections dans le parti des patriotes. Les nouvelles qu'on a répandues sur le mécontentement extrême qui règne dans les provinces du nord, sur les préparatifs d'insurrection armée, ont excité de vives alarmes chez un grand nombre de propriétaires, soit de fonds, soit de créances sur l'état. Tous ceux qui ne voyent de remède aux maux dont l'Angleterre est menacée en ce moment, que dans les mesures proposées par les ministres, se hâtent de se joindre à eux, avec toute leur clientelle qui ne laisse pas que d'être considérable. Ceux qui croyent que ces mesures loin de calmer les agitations, les porteront au comble à l'extrême, et qui protestent contre, se trouvent aujourd'hui en minorité. Demain peut-être les événemens que l'impénétrable avenir nous prépare, déplaceront-ils, une majorité factice et contre nature. Alors on repoussera sans doute les remèdes irritans, on aura recours aux calmans et aux moyens conciliatoires, plus analogues à nos mœurs, à nos sentimens, plus conformes surtout à notre antique constitution, ébranlée aujourd'hui jusques dans ses fondemens. Mais il faudra des mains bien habiles pour cicatriser les plaies que nos docteurs du jour élargissent et envéniment avec tant de violence.

Les séances de la chambre des communes ont eu lieu tous les jours de cette semaine, et se sont prolongées quelquefois jusqu'à trois heures du matin. Dans celle d'hier le bill concernant les exercices militaires a reçu sa troisième lecture et a passé. Il sera soumis au prince-régent aujourd'hui, et sans doute sanctionné de suite.

SUÈDE.

Stockholm, le 30 novembre.

Le roi vient d'accorder aux français l'avantage dont jouissent déjà les anglais, de pouvoir voyager en Suède sans être obligés d'attendre des passeports de Stockholm.

On prétend maintenant que le roi n'ira point à Upsal lors de la fête du prince royal, et que cette fête ne sera point célébrée de la manière qui avait d'abord été arrêtée.

ITALIE.

Naples, le 12 novembre.

Notre cour a conclu avec celle du Brésil une convention, par laquelle elle lui cède deux mille galériens. On a choisi à cet effet ceux qui ont été condamnés au bagne pour plus de 15 ans. Lorsque le temps de leur peine sera expiré, il leur sera libre de revenir en Europe. D'après la convention, notre gouvernement enverra ces individus sous l'escorte de bâtimens de guerre à Lisbonne, où le gouvernement portugais les fera embarquer pour ses possessions d'Amérique. On espère que ce ne sera pas sur des bâtimens tels que ceux qu'on emploie au commerce des nègres, et qu'on ne les entassera pas en aussi grand nombre sur un même vaisseau. On dit aussi qu'on leur distribuera des portions de terrain à cultiver, et qu'à cette fin, chaque individu pourra em-

mener avec lui sa femme et ses enfans. On peut se rappeler à cette occasion qu'une grande étendue de côtes au Brésil fut peuplée de nouveau, il y a quelques siècles, par des malfaiteurs envoyés d'Europe.

Par cette mesure, le gouvernement napolitain non-seulement se décharge d'une dépense onéreuse pour l'entretien de ses galériens, dont le nombre total dans ce royaume peut monter à environ 7000, mais il résout en même temps cette importante question : Que peut-on faire pour ces malheureux, lorsque le temps de leur punition est écoulé ? Car on sait combien ce moment est en général embarrassant pour la législation et l'administration. Il n'y a pas lieu de douter que ces colons, si l'on sait les diriger habilement sous une surveillance sévère, ne puissent, comme le prouve l'exemple de Botany-Bay, enrichir la province où on les envoye, et se ménager un avenir favorable, dont l'espoir leur serait ravi sans cela. Il est à désirer que, du côté de la cour de Naples, le transport des galériens ne se fasse pas sans le consentement des individus, et que du côté du Portugal on veille avec soin à leur santé. A l'avenir, les sentences pénales des tribunaux pourraient prononcer la condamnation à l'exil dans une colonie étrangère.

FRANCE.

Paris, le 11 décembre.

Il n'y a pas eu de séance publique aujourd'hui à la chambre des députés. Les neuf bureaux se sont réunis pour nommer les commissions des pétitions, de la comptabilité et de l'adresse au roi.

Cette dernière commission est composée de MM. Benjamin Constant, Chauvelin, Kératry, Cassaignolles, Roland (de la Moselle), Ganilh, qui siégent au côté gauche; et de MM. Lainé, Bourdeau, Cardonnel, qui siégent au côté droit.

— Les débats de l'affaire des *amis de la liberté de la presse* ont commencé aujourd'hui. La séance s'est ouverte à onze heures; mais avant d'entamer la grande affaire, le tribunal a appelé d'abord la cause d'un Autrichien, employé à la chambre des finances à Vienne, réclamé par son gouvernement comme coupable de contrefaction de papiers publics. L'indépendance nationale et les dispositions de nos lois s'opposaient à ce qu'il fût livré; mais il a été accusé par le ministère public d'avoir enfreint nos propres lois, en se faisant délivrer un passeport sous un faux nom, délit puni de trois mois d'emprisonnement au moins et d'un an au plus. Le fait, constaté par les actes de la procédure, l'a été aussi par les propres aveux de l'inculpé, qui ne s'est pas défendu. Le tribunal l'a condamné au *minimum* de la peine et aux dépens.

Le greffier donne lecture de l'ordonnance de la chambre du conseil qui met en prévention les sieurs Simon et Gévaudan comme ayant prêté leur maison pour tenir des réunions composées de plus de 20 personnes et dans un but politique, le tout sans autorisation. L'ordonnance est basée sur les art. 291 et 292 du code pénal. Après le très long appel des témoins (qui sont au nombre de plus de 80 tant à charge qu'à décharge), M. le baron Méchin, député, est le premier entendu. Il déclare ne pas connaître de société des amis de la liberté de la presse; que dans les réunions où il s'est trouvé il n'y avait ni statuts, ni réglement, ni bureaux, qui seuls constitueraient une association; que la réunion a souvent eu lieu chez lui, et qu'après 25 ans de magistrature, il savait n'être pas en contravention à l'art. 291 du code; qu'enfin, après ou même pendant les conversations on mangeait des petits gâteaux et on buvait du punch, et qu'il n'y a jamais eu rien d'écrit.

MM. Voyer d'Argenson, le général Berton, Cadet-Gassicourt déposent dans le même sens; ce dernier dit qu'il n'y avait pas plus de président dans la société qu'il n'y a de roi légitime dans un banquet donné pour célébrer l'*épiphanie*.

Le général Tarayre interpellé par le président répond que si on l'interroge sur un délit ou un crime, il répondra; mais qu'il n'est point espion chez ses amis. Plusieurs autres témoins sont encore entendus, entr'autres MM. Etienne, Jouy, Jay, Lacretelle aîné, qui tous déposent en faveur des motifs de ces réunions.

La cause est remise à huitaine pour entendre MM. de Lafayette, Manuel et les autres députés.

Lorsque tous les témoins ont été réunis dans la chambre du conseil, il a été proposé par un d'eux de présenter au roi une pétition pour le maintien de la loi des élections. La proposition a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité. En conséquence, la pétition a été rédigée et signée sur-le-champ par tous les témoins présens.

— Les habitans de Grenoble viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition pour le maintien de la loi des élections. Le journal du Cher publie une pétition des habitans de Bourges pour le même objet.

— M. le comte de Montalembert, pair de France et ministre plénipotentiaire du roi près la cour de Wurtemberg, vient d'arriver à Paris.

— Voici un fait qui intéresse l'humanité : « Mme R..., âgée de quarante ans, ayant été frappée d'apoplexie le 6 de ce mois, M. Lavalette, médecin, l'a rappelée à la vie par une saignée aux jugulaires, qu'il a rendu abondante en opérant avec une longue aiguille à coudre, des titillations soutenues sur les parties externes de jugulaires, que longe une branche volumineuse du nerf de la deuxième paire cervicale. Il pense que, par ce stimulant mécanique, ils est parvenu à ranimer la sensibilité nerveuse, et a donné lieu à une espèce de mouvement péristaltique qui a soutiré des sinus une assez grande quantité de sang. Déjà le même médecin avait, à ce qu'il paraît, obtenu de l'emploi du même moyen un résultat aussi heureux. M. Chevelin, marchand linger, lui a dû, dans un cas pareil, son retour à l'existence. C'est ce que nous apprend une observation insérée dans le *Journal de médecine*, tome 26, février 1813, pages 143 et 144.

— A l'occasion des assassins armés de dards qui frappent les femmes en plein jour, et dans les quartiers les plus fréquentés, l'éditeur de la *Renommée* a été mandé à la préfecture de police. Là on lui

pas demandé des renseignemens, mais on l'a sommé de fournir la preuve des faits cités dans le journal; on lui a, en un mot, fait subir un interrogatoire dont on a dressé procès-verbal. Cette manière de procéder, qui ressemble beaucoup plus à une poursuite extra-judiciaire qu'à une simple communication, semblerait moins avoir pour but d'obtenir des renseignemens que d'intimider et de réduire au silence ceux auxquels on les demande. Cette conjecture deviendrait plus vraisemblable encore s'il était vrai, comme le dit aujourd'hui la *Gazette de France*, qu'un individu se fût présenté chez les parens d'une jeune personne blessée pour leur *défendre d'ébruiter l'accident arrivé à leur fille.* Ce n'est point par de pareilles mesures qu'on dissipera la terreur qui s'est répandue dans Paris.

Bourse de Paris, du 11 décembre.

Cinq pour cent consolidés, ... 69 fr. 20 c.
Actions de la banque, ... 1470 fr. 00 c.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

Bruxelles, le 14 décembre.

Mr. le marquis de la Tour-du-Pin, ambassadeur de France, venant de La Haye, est arrivé hier soir en cette ville. Son Exc. n'est point encore repartie.

— *L'algemeen nieuws en advertentie blad*, en donnant quelques détails sur les arrestations qui ont eu lieu à Amsterdam, (voyez le Journal d'hier) ajoute qu'il pourrait en dire davantage s'il voulait rappeler des conjectures, plus ou moins fondées sur des faits. Il parle du séjour d'un haut fonctionnaire étranger, à La Haye, lequel est récemment parti pour Paris, et dont la présence a été le sujet de bruits forts divers: il cite une rencontre qu'on prétend avoir eu lieu près de l'endroit dit *Post-Brug*, entre un personnage vénéré et un individu d'une toute autre espèce, rencontre sur laquelle il ne veut rien hasarder, de peur de compromettre un nom sacré, dans un récit qui ne sera vraisemblablement qu'un roman.

Ces divers détails, les uns positifs en petit nombre, les autres plus qu'incertains, s'accordent assez avec ce que nous avons appris par d'autres voies; mais nous nous croyons fondés de plus à dire que ceux qui voient dans cette affaire de grands intérêts politiques sont dans l'erreur.

On s'inquiéte beaucoup de savoir si, dans toutes les opérations de police qui ont eu lieu à cette occasion, la constitution et le droit des gens ont été respectés. *L'Algemeen nieuws en advertentie blad* exprime à cet égard une sécurité entière, fondée sur l'intégrité renommée du chef suprême de la justice, et sur la délicatesse et l'habileté des fonctionnaires de police. Sans récuser ces garans, nous comptons aussi pour beaucoup la présence des états-généraux, et la certitude que si les droits assurés par la loi fondamentale éprouvaient quelqu'atteinte, ce ne serait pas en vain qu'on invoquerait leur appui.

A tous les on dit, nous ajouterons celui-ci: c'est que l'envoyé de police qui s'est rendu à Paris, il y quelques jours, en passant par Bruxelles, a, pour objet unique de sa mission, de donner au gouvernement français des explications sur la violation qui aurait été faite de son territoire pour y faire des recherches. De toutes les assertions, celle-là nous paraît une des plus douteuses, à cause de la grande invraisemblance qu'une pareille violation ait pu se commettre. Il y aurait plus de probabilité dans la demande d'une extradition. Mais on n'en devrait pas attendre plus de succès, vu la répugnance bien connue du roi de France pour ces sortes d'actes. On sait son énergique réponse, FI DONC! à la proposition qui lui avait été faite de solliciter d'un gouvernement étranger l'extradition du général Lavalette.

(*Vrai Libéral.*)

— Les assises de la province de Limbourg, pour le premier trimestre de 1820, s'ouvriront le lundi 28 février à Maestricht. M. de Pitteurs, conseiller en la cour supérieure de justice de Liége, est nommé pour les présider.

Maestricht, le 15 décembre.

Par arrêté du 26 novembre dernier n. 57, S. M. a accordé à M. W. A. Pillera, la démission honorable qu'il avait sollicitée comme lieutenant-colonel de la garde urbaine de Maestricht.

BURGERLYKEN STAND DER STAD MAASTRICHT.

13 december.

Geboorten, 3 jongens.
Sterfgevallen, n

ANNONCES.

A vendre, à Stevensweert, une très belle et spacieuse maison, bâtie au dernier goût, pourvue de toutes les commodités qu'exige un grand ménage, ayant au rez de-chaussée quatre grandes chambres et une cuisine, au premier étage huit belles chambres surmontées de grenier, en outre basse-cour, pompe, cave, et un grand avec petit jardin, garnis de toutes sortes d'arbres fruitiers.

S'adresser, pour information ultérieure, chez M.me de Loyens, à Stevensweert, ou chez Mr. J. A. Engelen, a Maestricht, rue grand Fossé, n. 952.

Aanstaande maandag, den 20 dezer maand, ten tien uren des voormiddags, ten sterfhuize van wylen Mejuffrouw de wed. Laurentius Timmers, op de Enkule-straat binnen deze stad, zal aan den meestbiedende verkocht en toegewezen worden, by openbare opveiling, eenen zeer schoonen huisraad, bestaande in cabinetten, kasten, commoden, ledekanten, bedden en matrassen, eenig keuke geschier, mahoni-houte consolle, tafelen en spiegels; dewelke saturdags voor de verkoping zal te zien zyn, des namiddags van twee tot vyf uren.

Vente publique de vins de Bordeaux et eau de-vie de Cognac, à Maestricht.

Le mardi 21 décembre 1819, aux 10 heures du matin et 2 heures de l'après-dinée, il sera vendu, par le ministère d'officier public, à l'entrepôt municipal, à Maestricht, une partie de vins vieux de Bordeaux et vieille eau-de-vie de Cognac, arrivés tout récemment à Anvers, expédiés par la maison de B.ne Faurés frères, propriétaires de Vignobles, à Bordeaux; savoir:

1 pièce vin St.-Emilion,	de	1818.
2 dito Médoc St.-Julien,	de	1818.
3 dito Médoc Margaux,	de	1818.
3 dito Médoc Margaux,	de	1814.
2 dito Médoc St.-Julien,	de	1815.
1 dito Sauterne-Grave-Obersac blanc,	de	1811.

4 Caisses vin Château-Margaux, à longs bouchons, de 30 bouteilles chaque caisse, de . . . . . 1811.
4 dito vin de Lafite, idem, idem, de . . . . . 1811.
3 dito vin Sauterne-Grave, idem, de . . . . . 1806.
8 dito vieille eau-de-vie, premier cru, idem, idem, de 1802.

Les vins sont de premier cru et ne serviront que d'échantillons. S'il se trouve des amateurs qui désirent d'en acheter de plus fortes parties de la même qualité, les propriétaires les rendront, à leurs frais, dans le susdit entrepôt à Maestricht. L'on accordera des facilités aux acheteurs pour le payement de leurs achats.

Le Notaire BALTUS, résidant à Canne, procédera lundi 20 décembre 1819, à neuf heures du matin, en la demeure du sieur Hermans, audit lieu, à la vente publique d'environ 15 hectares, ou 18 bonniers de terre arable, en vingt-trois pièces, situées sous les communes de Canne, Emael et Montenaken, et exploitées par différens fermiers de Canne et de Suisen.

Plusieurs de ces pièces, sises à côté de carrières en activité, sont susceptibles d'être exploitées avantageusement pour la marne tant en bloc qu'en poudre.

Les conditions, très favorables sous le rapport du payement du prix, lequel pourra se faire par termes, les plans et titres de propriété, seront déposés à l'inspection de chacun en l'étude dudit Notaire, cinq jours avant celui fixé pour la vente.

Verkoop van patrimonieele goederen.

De Notaris LAMBRECHTS zal op dynsdag 21 december 1819, om 9 uren smorgens precies, ten huize van Christiaan Hendrikx te Reckheim, aan de hoogstbieders te koop stellen, zeven bunders land en weide, eerste qualiteit, in differente parceelen in de gemeentens Reckheim, Borsheim en Uckhoven gelegen.

Men kan van nu af kennis der conditiens en situatie bekomen, ten kantoore van gemelde Notaris te Reckheim.

Donderdags 23 december 1819, ten 2 uren s'namiddags, ten huize van d'Heer C. Dotey, aan den Vrythof, te Maastricht, zal door het ministerie van den Notaris Jessé publiekelyk ten hoogstbiedende verkogd worden, de volgende goederen, alle gelegen binnen de stad Maastricht; te weten:

1.° Een schoon en groot huis, gelegen op de Brusselsche-straat n. 822, met een gedeelte van den aanhoorigen hof; zoo als den zelven voor heen geweest is, stalling en remise uitkomende in den Kruisheeren gang.

2. Het resteerende gedeelte van gemelden hof, afkomende van het voorheen Klooster der Kruisheeren.

3. Een huis, gelegen nevens het voorbeschreeve, onder n. 821, met steenweg en verdere aanhoorige dier, reigenoten andere zyde de Heer Pitsch.

4. Een huis met steenweg en hof, aldaar gelegen, onder n. 823, reigenoten eene zyde het eerst beschreeve huis, andere zyde het volgende.

5. Een huis met steenweg en hof, gelegen nevens het voorgaande, onder n. 824, reinende andere zyde aan de Heer Vanheylerhoff.

6. Een huis met aanhoorigen hof, gelegen op de Tongersche-straat, reigenoten eene zyde de stads wacht, andere de Heer Colpin, bewoont door de Heer Machiels.

De voorwaarden van verkoop, dewelke ten opzigte van de betaling van den koopprys zeer voordeelig zyn, zullen 5 dagen bevorens te leezen wezen, ten kantore van voornoemd Notaris.

Op woensdag den 22 dezes maands december, om tien uren s'morgens, zal ten huize van Sieur Leonard Aussems, aan de Kerck tot Mheer, verkogt worden:

Twintig koopen schoone eike bomen, en vier koopen wit bomen, staande geteekent in den Eysder-bosch.

Vyf-en-dertig koopen zeer schoon slaghout, staande geteekent ter zelve plaatze.

Twaalf koopen eike bomen, staande geteekent in Hoembosch.

Een-en-twintig koopen zeer schoone essche bomen, staande geteekent aan de weidens van het Kasteel tot Mheer.

Dit verkoop zal gehouden worden op credit en conditien als dan voor te lezen.

Zegt het voorts.

Administration des domaines.

Le public est prévenu, qu'il sera procédé le 22 décembre 1819, à 10 heures du matin, en la salle ordinaire des adjudications de l'hôtel de ville de Ruremonde, à la location des passages d'eau ci-après désignés;

Noms des bureaux des Domaines dont les passages dépendent.	DÉSIGNATION des Passages à affermer.		Spécification.	Date de l'entrée en jouissance des nouveaux fermiers.
Horst.	Kessel,	Meuse	Grand passage.	1er juillet 1820.
	Baerlo,	idem.	Idem.	Idem.
	Lottum,	idem.	Idem.	Idem.
	Broekhuysen,	idem.	Idem.	Idem.
	Grubbenvorst,	idem.	Petit passage.	Idem.
	Bleterswyck,	idem.	Idem.	Idem.
Ruremonde.	Ruremonde,	idem.	Grand passage.	1er janvier 1820.
	Idem,	Roër.	Idem.	Idem.
	Buggenum,	Meuse.	Idem.	Idem.
	Ool,	idem.	Idem.	Idem.
	Wessem,	idem.	Petit passage.	Idem.
Venloo.	Venloo,	idem.	Grand passage.	Idem.
	Denhamer,	idem.	Petit passage.	1er juillet 1820.
	Well,	idem.	Grand passage.	Idem.
	Aersen,	idem.	Petit passage.	Idem.
	Afferden,	idem.	Idem.	Idem.

Tout adjudicataire est tenu de fournir dans les vingt-quatre heures une caution suffisante et agréée du Receveur des domaines de la situation des passages.

Les personnes qui désireront se rendre adjudicataires, pourront prendre connaissance des conditions à l'hôtel de ville et au bureau des domaines à Ruremonde.

Ruremonde, le 7 décembre 1819.

Le Receveur des domaines, PETIT.

Op den 3 january 1820, s'morgens ten 10 uren, ten kantore van den Notaris LEENAERTS, te Merkelbeek, canton Oirsbeek, zal vrywillig aan den meestbiedende verkogd worden, eene watermolen over korte jaren nieuw gebouwd en zeer voordeelig gelegen kort by Nieuwenhagen, op den Lichtenberg, gemeente Schaesberg, bestaande in twee gewerven voor graanen en derde voor eiken bast voor rum te malen, geheel net en wel gemaakt en in zeer goeden staat. Liefhebbers kunnen ondertusschentyd uitterhand koopen, en zig ten dien by den Notaris naar Gerardus Bex, tot Brunssum, of by bovengenoemden Notaris melden, alwaar de conditien ook te zien zyn, zeer voordeelig voor den kooper, in aanzien der betalinge. By de molen behooren omtrent een, en zestig aren akkerland, dewelke mede dragen in de lasten der gemeente als eene vaste somme van 18 franken s'jaars. Alles kan aanstonds in gebruik gegeven worden.

L. Th. Nypels, imprimeur libraire, débite :

Almanach de Gotha, pour 1820, orné de gravures. Prix 4 fr. 50 cent.

Le même vient de recevoir un joli assortiment d'almanachs nouveaux de Paris, ornés de jolies gravures et propres aux étrennes.

A Maestricht, de l'Imprimerie provinciale, chez L. TH. NYPELS, rue Grand-Staat, n. 699.